

Fiche signalétique

Alun liquide

1. Identification du produit et de l'entreprise

Nom du produit	: Alun liquide
Nom commercial	: Sulfate d'aluminium liquide
Utilisations	: L'alun est utilisé comme agent coagulant dans le traitement des eaux des municipalités et des industries et/ou dans l'encollage du papier dans le secteur des produits forestiers.
Headquarters	: Marsulex Inc. 111 Gordon Baker Road Suite 300 North York, ON M2H 3R1 (416) 496-9655 www.marsulex.com
FS rédigée par	: Services réglementaires KMK inc.
En cas d'urgence	: Canada: CANUTEC +1-613-996-6666 US: CHEMTREC +1-800-424-9300
Type de produit	: Liquide.

2. Identification des dangers

Vue d'ensemble des urgences

Couleur	: Clair.
État physique	: Liquide.
Odeur	: Inodore.
Mention d'avertissement	: DANGER!
Mentions de danger	: PROVOQUE DES BRÛLURES AUX YEUX ET À LA PEAU.
Précautions	: Le risque de cancer dépend de la durée et du niveau d'exposition au brouillard d'acide sulfurique. Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Laver abondamment après usage.
Statut OSHA/HCS	: Ce produit est considéré dangereux selon la norme OSHA sur la communication de renseignements à l'égard des matières dangereuses (29 CFR 1910.1200).
Voies d'absorption	: Contact avec les yeux. Inhalation. Ingestion.

Effets aigus potentiels sur la santé

Inhalation	: Les brouillards et vapeurs causent une irritation plus ou moins prononcée du nez, de la gorge et des voies respiratoires.
Ingestion	: Peut provoquer l'irritation du revêtement de l'estomac. L'ingestion n'est pas un élément courant de l'exposition professionnelle.
Peau	: Corrosif pour la peau. L'aluminium est très mal absorbé par la peau et il n'y a pas lieu de s'attendre à des effets toxiques suivant un court contact avec la peau. L'exposition prolongée et répétée à des solutions diluées peut causer une irritation, des rougeurs, de la douleur ainsi que l'assèchement et la gerçure de la peau.
Yeux	: Corrosif pour les yeux.

Effets chroniques potentiels sur la santé

Effets chroniques	: Aucun effet important ou danger critique connu.
Cancérogénicité	: Peut causer le cancer. Le risque de cancer dépend de la durée et du niveau d'exposition au brouillard d'acide sulfurique.
Mutagénicité	: Aucun effet important ou danger critique connu.
Tératogénicité	: Aucun effet important ou danger critique connu.

2. Identification des dangers

Effets sur le développement : Aucun effet important ou danger critique connu.

Effets sur la fertilité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Signes/symptômes de surexposition

Inhalation : Aucune donnée spécifique.

Ingestion : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleurs stomacales

Peau : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleur ou irritation
rougeur
la formation d'ampoules peut éventuellement apparaître

Yeux : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleur
larmoiement
rougeur

Conditions médicales aggravées par une surexposition : L'irritation cutanée peut être aggravée chez les personnes ayant des lésions cutanées existantes. L'aspiration de vapeurs ou de gouttelettes (brouillards) peut aggraver l'asthme aigu ou chronique et une maladie pulmonaire chronique telle l'emphysème et la bronchite.

Voir Information toxicologique (section 11)

3. Information sur les composants

États-Unis

Nom	Numéro CAS	%
Sulfate d'aluminium hydraté	16828-12-9	45 - 55
Acide sulfurique	7664-93-9	0.1 - 1

Canada

Nom	Numéro CAS	%
Sulfate d'aluminium hydraté	16828-12-9	45 - 55

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

4. Description des premiers secours à porter en cas d'urgence

Contact avec les yeux : Rincer immédiatement les yeux avec de l'eau tiède légèrement courante pendant au moins 20 minutes ou jusqu'à ce que le produit chimique soit enlevé. Garder les paupières ouvertes pendant le rinçage. Répéter le rinçage si l'irritation persiste. Obtenir IMMÉDIATEMENT des soins médicaux. Ne pas transporter la victime avant que la période de rinçage recommandée soit terminée, à moins que le rinçage puisse être poursuivi pendant le déplacement.

Contact avec la peau : Rincer la peau avec de l'eau courante tiède pendant au moins 5 minutes ou jusqu'à ce que le produit chimique soit enlevé. Commencer à rincer tout en retirant les vêtements contaminés. Si l'irritation persiste, répéter le rinçage et obtenir des soins médicaux. Ne pas transporter la victime à moins que la période de rinçage recommandée soit terminée ou que le rinçage puisse être poursuivi pendant le déplacement. Jeter les vêtements et les chaussures fortement contaminés de manière à limiter l'exposition prolongée. Autrement, laver les vêtements séparément avant de les réutiliser.

Inhalation : Déplacer la victime à l'air frais. Obtenir immédiatement des soins médicaux si l'irritation persiste. Appliquer la respiration artificielle SEULEMENT en cas d'arrêt respiratoire. Administrer la réanimation cardio-pulmonaire (RCP) uniquement en l'absence de respiration ET de pouls. Obtenir IMMÉDIATEMENT des soins médicaux.

Ingestion : En cas d'irritation ou de malaise, obtenir immédiatement des conseils médicaux.

4. Description des premiers secours à porter en cas d'urgence

- Protection des sauveteurs** : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Le bouche-à-bouche peut se révéler dangereux pour la personne portant secours. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.

5. Mesures de lutte contre l'incendie

- Inflammabilité du produit** : Aucun risque spécifique d'incendie ou d'explosion.

Moyens d'extinction

- Utilisables** : Employer un agent extincteur qui convient aux feux environnants.
- Non utilisables** : Aucun connu.
- Produit de décomposition thermique dangereux** : Forme de l'oxyde d'aluminium, du dioxyde de soufre et/ou du trioxyde de soufre aux températures supérieures à 650°C (1200°F).
- Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu** : Porter un appareil de protection respiratoire autonome à pression positive, homologué NIOSH/MSHA s'il y a présence de vapeurs ou de brouillards et porter une tenue complète de protection. Pour combattre les incendies à proximité du déversement ou des vapeurs, utiliser un équipement de protection individuelle résistant à l'acide. Évacuer les résidents qui sont en aval du vent. Empêcher l'entrée non autorisée dans la zone de l'incendie. Endiguer la zone pour contenir l'écoulement et empêcher la contamination des sources d'eau. Neutraliser l'écoulement à l'aide de chaux, de cendre de soude ou d'autres agents appropriés de neutralisation (voir la Section 6, Produits chimiques neutralisants). Refroidir avec des jets d'eau les contenants qui sont exposés aux flammes jusqu'à ce que l'incendie soit maîtrisé. Prendre soins de ne pas laisser l'eau pénétrer dans le contenant.
- Remarque spéciale sur les risques d'incendie** : Ininflammable en présence des matières ou conditions suivantes : flammes nues, étincelles et décharge statique et chaleur.
- Remarque spéciale sur les risques d'explosion** : Alun liquide peut réagir avec certains métaux, surtout lorsqu'elle est diluée, et produit de l'hydrogène gazeux inflammable et potentiellement explosif.. L'hydrogène gazeux peut s'accumuler pour atteindre des concentrations explosives dans des espaces clos. Suivre les codes appropriés de la NFPA.

6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- Précautions individuelles** : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes gênantes ou non protégées. NE PAS TOUCHER ni marcher dans le produit répandu. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8).
- Précautions environnementales** : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts. Avertir les autorités compétentes si le produit a engendré une pollution environnementale (égouts, voies navigables, sol ou air)
- Petit déversement** : Recouvrir de terre sèche, de sable ou de tout autre matériau incombustible. Utiliser des outils propres pour ramasser la matière et la déposer dans des contenants en plastique, fermés sans serrer, pour fins d'élimination ultérieure.
- Grand déversement** : Empêcher le liquide d'entrer dans les égouts et les cours d'eau. Endiguer à l'aide de matériaux inertes (sable, terre, etc.). Colmater ou réduire la fuite si cela peut se faire sans danger. Envisager la neutralisation et l'élimination sur place. Assurer une décontamination adéquate des outils et de l'équipement après le nettoyage. Se conformer aux règlements fédéraux, provinciaux et locaux sur les déversements à déclarer.
- Produits chimiques neutralisants**: Chaux, calcaire, carbonate de soude (cendre de soude), bicarbonate de soude, soude caustique diluée, eau ammoniacale diluée.

7. Précautions de stockage, d'emploi et de manipulation

- Manutention** : Ne pas respirer les poussières ou brouillards. Ne pas ingérer. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Le sulfate d'aluminium en solution a un pH acide. Utiliser de l'équipement résistant à la corrosion pour transférer le produit. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Laver abondamment après usage.
- Entreposage** : L'alun liquide peut être reçu et entreposé dans des réservoirs résistants à la corrosion. Conserver le récipient bien fermé. Conserver le contenant dans un endroit frais et bien ventilé. Entreposer à des températures inférieures à 40°C (104°F) et supérieures à 0°C (32°F).

8. Procédures de contrôle de l'exposition des travailleurs et caractéristiques des équipements de protection individuelle

États-Unis

Ingredient	Limites d'exposition
Sulfate d'aluminium hydraté	ACGIH TLV (États-Unis). TWA: 2 mg/m ³ 8 heure(s). Forme: comme Aluminium (sels solubles) OSHA PEL (États-Unis). TWA: 2 mg/m ³ 8 heure(s). Forme: comme Aluminium (sels solubles)

Canada

Limites d'exposition professionnelle		MPT (8 hours)			LECT (15 mins)			Ceiling			
Ingredient	Nom de la liste	ppm	mg/m ³	Autre	ppm	mg/m ³	Autre	ppm	mg/m ³	Autre	Notations
Sulfate d'aluminium hydraté	US ACGIH	-	2	-	-	-	-	-	-	-	[a]

Forme: [a]comme Aluminium (sels solubles)

Consulter les responsables locaux compétents pour connaître les valeurs considérées comme acceptables.

Procédures de surveillance recommandées : Il peut s'avérer nécessaire de procéder à un examen des personnes et de l'atmosphère sur le lieu de travail ou d'effectuer un contrôle biologique pour déterminer l'efficacité de la ventilation, définir d'autres mesures de contrôle, et/ou statuer sur la nécessité d'utiliser du matériel de protection des voies respiratoires.

Mesures techniques : Si les manipulations de l'utilisateur provoquent de la poussière, des fumées, des gaz, des vapeurs ou du brouillard, utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales.

Mesures d'hygiène : Après manipulation de produits chimiques, lavez-vous les mains, les avant-bras et le visage avec soin avant de manger, de fumer, d'aller aux toilettes et une fois votre travail terminé. Utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer de la proximité d'une douche oculaire et d'une douche de sécurité au poste de travail.

Protection individuelle

Respiratoire

: Un appareil respiratoire purificateur d'air homologué NIOSH/MSHA muni d'une cartouche de protection contre les gaz et les vapeurs acides, la poussière et le brouillard pour des concentrations pouvant atteindre 20 mg/m³. Un appareil respiratoire à adduction d'air si les concentrations sont plus élevées ou inconnues.

Mains : Utilisez des gants appropriés pour le travail ou la tâche effectuée. Recommandé : néoprène, PVC, de vinyle ou de caoutchouc.

Yeux : Une protection oculaire de sécurité doit être utilisée en cas de risque d'exposition. Recommandé : Lunettes de protection étanches contre les éclaboussures de produits chimiques ou masque de protection du visage.

Peau : L'équipement de protection individuelle pour le corps doit être adapté à la tâche exécutée et aux risques encourus, et approuvé par un expert avant toute manipulation de ce produit. Recommandé : Tablier en caoutchouc et/ou chemise à manches longues.

8. Procédures de contrôle de l'exposition des travailleurs et caractéristiques des équipements de protection individuelle

Contrôle de l'action des agents d'environnement : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes d'aération et du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

9. Propriétés physico-chimiques

État physique : Liquide.
Couleur : Clair.
Odeur : Inodore.
Formule moléculaire : $\text{Al}_2(\text{SO}_4)_3 \cdot 14 \text{H}_2\text{O}$
pH : 1.9 à 2.3
Point d'ébullition/condensation : 101°C (213.8°F)
Point de fusion/congélation : -16°C (3.2°F)
Densité relative : 1.335
Solubilité : Complètement soluble dans l'eau.

10. Stabilité du produit et réactivité

Stabilité chimique : Le produit est stable.
Conditions à éviter : Aucune donnée spécifique.
Matières à éviter : Bases fortes telles que l'hydroxyde de sodium. La réaction peut être violente.
Produits de décomposition dangereux : Des vapeurs d'acide sulfurique peuvent être libérées lorsque le produit est chauffé, et du dioxyde de soufre et du trioxyde de soufre peuvent être libérés pendant la décomposition.
Risque de réactions dangereuses : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.
Polymérisation Dangereuse : Dans des conditions normales d'entreposage et d'utilisation, il ne se produira pas de polymérisation dangereuse.

11. Informations toxicologiques

Toxicité aiguë

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
Sulfate d'aluminium hydraté	DL50 Orale	Rat	>9000 mg/kg	-
Acide sulfurique	DL50 Orale	Rat	2140 mg/kg	-

Toxicité chronique : Aucune donnée spécifique.

12. Informations écotoxicologiques

Effets sur l'environnement : Non établi

Écotoxicité en milieu aquatique

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Exposition
Sulfate d'aluminium hydraté	Aiguë CL50 100 mg/l	Poisson	96 heures
Acide sulfurique	Aiguë CL50 42500 ug/L Eau de mer	Crustacés - Pandalus montagui - Adult	48 heures
	Aiguë CL50 42000 ug/L Eau douce	Poisson - Gambusia affinis - Adult	96 heures

Toxicité des produits de biodégradation : Les produits de biodégradation sont plus toxiques que le produit original.

12. Informations écotoxicologiques

Produits de dégradation : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes: oxydes de carbone (CO, CO₂) et de l'eau, oxydes de soufre (SO₂, SO₃, etc.), phosphates. La toxicité est principalement associée au pH acide. Des conditions acides du sol peuvent se développer lorsque le matériel est présent.





13. Informations sur les possibilités d'élimination des déchets

Élimination des déchets : Il est important de réduire au minimum, voire d'éviter la génération de déchets chaque fois que possible. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts. Les conteneurs vides ou les doublures peuvent retenir des résidus de produit. Éliminer le surplus et les produits non recyclables par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. La mise au rebut de ce produit, des solutions et de tous les co-produits doit obéir en permanence aux dispositions de la législation sur la protection de l'environnement et l'élimination des déchets et demeurer conforme aux exigences des pouvoirs publics locaux.

Il est impératif que l'élimination des déchets soit conforme aux lois et réglementations régionales, nationales et locales applicables.

Reportez-vous à la Section 7 : MANUTENTION ET ENTREPOSAGE et à la Section 8 : CONTRÔLES D'EXPOSITION/PROTECTION PERSONNELLE pour tout complément d'information sur la manipulation et sur la protection du personnel.

14. Informations relatives au transport

Informations réglementaires	Numéro NU	Nom d'expédition correct	Classes	GE*	Étiquette	Autres informations
Classification pour le DOT	UN3264	LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A. (Sulfate d'aluminium hydraté)	8	III		-
Classification pour le TMD	UN3264	LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A.	8	III		-
Classe IMDG	UN3264	LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A. (Sulfate d'aluminium hydraté)	8	III		-
Classe IATA-DGR	UN3264	LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A. (Sulfate d'aluminium hydraté)	8	III		-

GE* : Groupe d'emballage

AERG : 154

Une exemption à la classification ci-dessus peut s'appliquer.

15. Informations réglementaires

États-Unis

Classification HCS : Produit corrosif

Réglementations États-Unis : **Inventaire des États-Unis (TSCA 8b)**: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

15 . Informations réglementaires

	SARA 302/304/311/312 substances extrêmement dangereuses: Aucun produit n'a été trouvé.
	SARA 302/304 plan d'urgence et préavis: Aucun produit n'a été trouvé.
	SARA 302/304/311/312 substances dangereuses: Aucun produit n'a été trouvé.
	SARA 311/312 distribution de F.S. - inventaire chimique - identification des dangers: Aucun produit n'a été trouvé.
	CWA (Clean Water Act) 307: Aucun produit n'a été trouvé.
	CWA (Clean Water Act) 311: Acide sulfurique
	CAA (Clean Air Act) 112 Prévention des déversements accidentels: Aucun produit n'a été trouvé.
	CAA (Clean Air Act) 112 Substances inflammables réglementées: Aucun produit n'a été trouvé.
	CAA (Clean Air Act) 112 Substances toxiques réglementées: Aucun produit n'a été trouvé.
Clean Air Act Section 112(b) Hazardous Air Pollutants (HAPs)	: Non inscrit
Clean Air Act Section 602 Class I Substances	: Non inscrit
Clean Air Act Section 602 Class II Substances	: Non inscrit
DEA List I Chemicals (Precursor Chemicals)	: Non inscrit
DEA List II Chemicals (Essential Chemicals)	: Non inscrit
Réglementations d'État	: Publication des substances cancérigènes dans le Connecticut: Aucun des composants n'est répertorié. Connecticut - Inpection des substances dangereuses: Aucun des composants n'est répertorié. Substances en Floride: Aucun des composants n'est répertorié. Loi de l'Illinois sur la sécurité des substances chimiques: Aucun des composants n'est répertorié. Loi de l'Illinois sur la divulgation aux employés de renseignements sur les matières toxiques: Aucun des composants n'est répertorié. Publication de Louisiane: Aucun des composants n'est répertorié. Déversement en Louisiane: Aucun des composants n'est répertorié. Déversement dans le Massachusetts: Aucun des composants n'est répertorié. Substances dans le Massachusetts: Aucun des composants n'est répertorié. Michigan - Matériel critique: Aucun des composants n'est répertorié. Substances dangereuses dans le Minnesota: Aucun des composants n'est répertorié. Substances dangereuses dans le New Jersey: Aucun des composants n'est répertorié. Déversement dans le New Jersey: Aucun des composants n'est répertorié. Loi du New Jersey sur la prévention des catastrophes toxiques: Aucun des composants n'est répertorié. New York - Substances dangereuses à effets aigus: Aucun des composants n'est répertorié. Publication de déversement des produits chimiques toxiques dans l'état de New York: Aucun des composants n'est répertorié. Substances dangereuses dans l'état de Pennsylvanie - Droit de savoir: Aucun des composants n'est répertorié. Substances dangereuses dans le Rhode Island: Aucun des composants n'est répertorié.

15 . Informations réglementaires

Californie prop. 65

Aucun produit n'a été trouvé.

Canada

- SIMDUT (Canada)** : Class E: Matières corrosives
- Listes canadiennes** : **Substances toxiques au sens de la LCPE (Loi canadienne sur la protection de l'environnement)**: Aucun des composants n'est répertorié.
ARET canadien: Aucun des composants n'est répertorié.
NPRI canadien: Aucun des composants n'est répertorié.
Substances désignées en Alberta: Aucun des composants n'est répertorié.
Substances désignées dans l'Ontario: Aucun des composants n'est répertorié.
Substances désignées au Québec: Aucun des composants n'est répertorié.

Inventaire du Canada : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Le produit a été classé conformément aux critères de danger énoncés dans le Règlement sur les produits contrôlés et la fiche signalétique contient tous les renseignements exigés par le Règlement sur les produits contrôlés.

Réglementations Internationales

- Listes internationales** : **Inventaire des substances chimiques d'Australie (AICS)**: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
Inventaire des substances chimiques existantes en Chine (IECSC): Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
Inventaire du Japon: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
Inventaire de Corée: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
Inventaire néo-zélandais des substances chimiques (NZIoC): Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
Inventaire des substances chimiques des Philippines (PICCS): Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Liste des substances chimiques du tableau I de la Convention sur les armes chimiques : Non inscrit

Liste des substances chimiques du tableau II de la Convention sur les armes chimiques : Non inscrit

Liste des substances chimiques du tableau III de la Convention sur les armes chimiques : Non inscrit

16 . Autres informations

États-Unis

Renseignements à indiquer sur l'étiquette : PROVOQUE DES BRÛLURES AUX YEUX ET À LA PEAU.

Hazardous Material Information System (États-Unis) :

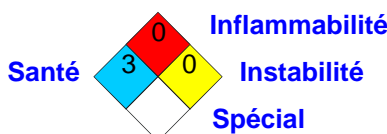
Santé	3
Inflammabilité	0
Risques physiques	0

16 . Autres informations

Attention: L'évaluation du HMIS® (Système d'identification des matières dangereuses) est basée sur une échelle de 0 à 4 (0 représente un danger ou un risque minime et 4 un danger ou un risque important). Bien que les cotes d'évaluation HMIS® ne soient pas obligatoires sur les fiches signalétiques selon la clause 29 CFR 1910.1200, le préparateur peut décider de les indiquer quand même. Il convient d'utiliser les cotes d'évaluation HMIS® avec un programme HMIS® parfaitement mis en œuvre. HMIS® est une marque déposée de la National Paint & Coatings Association (NPCA). Vous pouvez vous procurer les matières HMIS® exclusivement auprès de J. J. Keller (800) 327-6868.

Le client est chargé de déterminer le code EPI (Équipement de protection individuelle) de cette matière.

National Fire Protection Association (États-Unis) :



Canada

SIMDUT (Canada) :



Références

: - 29CFR Partie 1910.1200 Réglementation OSHA sur les Fiches Signalétiques. - 49CFR Table de la Liste des substances dangereuses, #UN, Appellations réglementaires, GE. ANSI Z400.1, MSDS Standard, 2004. -Gazette du Canada Partie II, Vol. 122, No. 2 Enregistrement DORS/88-64 31 décembre 1987 Loi sur les Produits Dangereux, "Liste de divulgation des Ingrédients". - Règlement canadien du Transport des Matières Dangereuses, et les Annexes, Version Langage Clair, 2005. -Fiche signalétique du fabricant.

Date d'édition : 11/15/2009

Date de publication précédente : 11/15/2008

Version : 6

Avis au lecteur

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-haut mentionné, ni aucune de ses succursales ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à la complétude des renseignements contenus aux présentes. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des matières.

Toutes les matières peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits aux présentes, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.